

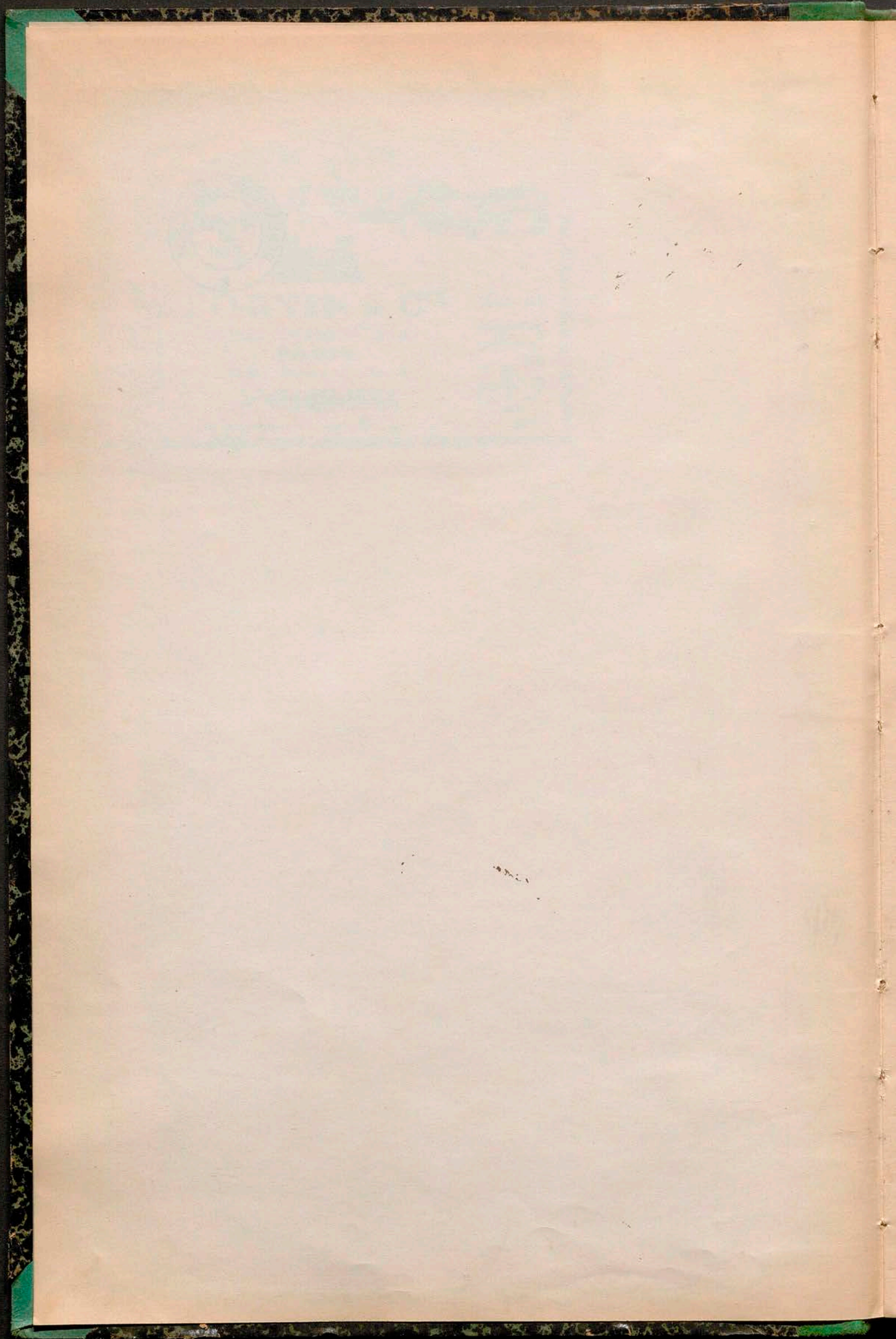
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, ayant pour objet de régler la procédure du protêt de perquisition. (N° 335, année 1904.)

(Nommée le 27 décembre 1904.)

MM.

~~DATILLE~~

- 1<sup>er</sup> BUREAU : CHOVEL. *Président*  
2<sup>e</sup> — DEVELLE. *Boivin champagne*  
3<sup>e</sup> — JOUFFRAULT. PRADAL *Goirand*  
4<sup>e</sup> — CHATTELEYN. SAUVAN  
5<sup>e</sup> — CASSOU. C<sup>TE</sup> D'ELVA  
6<sup>e</sup> — PAULIAC. CIGERON *Loubet*  
7<sup>e</sup> — Jules GODIN. *Guillaume Palle*  
8<sup>e</sup> — DE LAS-CASES.  
9<sup>e</sup> — GUILLIER. *Secrétaire et rapporteur*



1  
Séance du 28 fév. 1904

La commission relative au projet de législation  
s'etant réunie sous la présidence de M. Deville, le secrétaire  
Le secrétaire -

La commission désigne M. Godij comme rapporteur  
et le commissaire de donner un rapport favorable au projet

Le Sec<sup>r</sup>

Le Pr<sup>s</sup>

P. F. F. F.

C. P. P. P.

Séance du 18 fév. 1909.

La commission a examiné la proposition votée le  
15 fév. 1904 par la chambre ainsi que celle votée  
le 8 fév. 1909, et avant de statuer charge M. Guillet  
de lui faire un rapport sommaire après lequel la commission  
statuera

Le Sec<sup>r</sup>

Le secrétaire

P. F. F. F.

Séance du 18 fév. 1913

La commission décide de demander au Sénat de  
procéder à la nomination de la commission avec celle  
déjà nommée pour examiner la proposition  
de loi déposée par M. Lebert relative à la  
régularité de fait des actes judiciaires -

Cette proposition est acceptée, plus ample que celle

Dont et saisi la <sup>présente</sup> Commission. Il y a intérêt  
à ce que toutes les questions de rapport avec  
autres pays par les bureaux soient examinées  
par une Commission unique -  
de Paris. Le Sec<sup>r</sup>

~~Commission~~

l'unité

Séance du 9 Février 1914

Président. M. Goinard

Secrétaire M. Couhet

Com.

La Commission ~~de~~ <sup>de</sup> ~~la~~ <sup>de</sup> ~~Commission~~ du Comité  
Central des Bureaux de France est  
entendue par la Commission

Un Vice-Président M. Belpeau <sup>et</sup> M. Chabouat <sup>et</sup> Chabouat  
font connaître d'abord les conclusions  
de la Commission. Il insiste sur le  
point que le groupe représente à la fois  
les Bureaux ruraux et Bureaux urbains.

Il indique que le Syndicat des Bureaux  
ruraux représente surtout les Bureaux  
qui sont restés au canton et que  
par le projet de loi s'ajoutent quelques  
autres au nombre.



- Les claires arborescentes des marais  
 ont la même composition que les Huisiers.
- Le nombre de mai et de juin est  
 par la chute des disciples
- Indépendamment de la composition  
 de mai et de juin à l'ouest de  
 1/2 kilomètre.
- Unification de la loi de mai  
 avec la loi de juin

— Sur le Protis de perquintines —  
 Procédure extrêmement rare  
 seules en Grèce qui : bars

Protis ordinaires sont extrêmement  
 rares. Les des arbres ont en leur  
 autopsie il n'y en a plus de six

Les barques de mai et de juin  
 que l'Huisier chargé de protis sont  
 le plus rapproché de celui de l'année  
 de déclin.

— Les gros troupeaux sont aujourd'hui  
 l'exception.

— Sur le Protis de perquintines  
 la répartition en la coupe en barques  
 pourra être révisée, il s'agit  
 de l'année de l'année de déclin

— Sur la coupe annuelle des Protis  
 une note complète vous sera envoyée.

La Commission des Syndicats des  
Huissiers Roumains.

- M. le Président M. Gervichov  
prend la parole sur le contournement.

- Traité de transport occasionnel des  
dépenses considérables.

Il développe toutes les raisons  
qui militent en faveur du contournement.

- Les huissiers roumains n'acceptent les modifications  
// dans les articles de loi // qui ont abouti  
que le contournement serait accepté.

Le Syndicat des huissiers roumains  
comprend environ 600 membres,  
voisins des cotisations.

La cotisation annuelle est de 7 francs  
à la première circulaire 1902  
certs huissiers ont répondu.

Les arguments exposés sont réunies  
dans un crate qui sera distribué  
en 20 exemplaires à la Commission.

Il est reconnu que les profits sont  
considérablement diminués.

M. Tourd - Langlois huissier  
à St Symphonien d'Oron (Eure)  
en mandant <sup>duples de</sup> 700 huissiers roumains  
qui sont les adversaires du contournement  
absolu.

M. Jourd - Longluis d'un  
 De esplanades sur les prétendues  
 émanations résultant de la raffinerie  
 de Saurpelt.

Il s'agit de l'un de ces nombreux  
 articles intervenant dans les exemplaires  
 adressés à la Commission  
 sur la demande qui en est faite  
 à M. Jourd - Longluis.

Sur la demande posée à M. Jourd Longluis  
 il ne voit pas avantage à faire intervenir  
 l'usine la plus proche. - Il estime à  
 première vue que la chose serait dangereuse.

Le Président

Coiron

Le Secrétaire

Carbotté